



KPMG SA
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex



JMH CONSEIL SARL
65 rue Alexandre Dumas
75020 Paris

CELLECTIS S.A.

Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions ordinaires

Assemblée générale mixte du 26 juin 2025 – Vingtième résolution

CELLECTIS S.A.

8 rue de la Croix Jarry – 75013 Paris

KPMG S.A., société d'expertise comptable et de commissaires aux comptes inscrite au Tableau de l'Ordre des experts comptables de Paris sous le n° 143008010101 et rattachée à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre. Société française membre du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais ("private company limited by guarantee").

Société anonyme à conseil d'administration
Siège social :
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
Capital social : 5 497 100 €
775 726 417 RCS Nanterre

JMH CONSEIL
Société à responsabilité limitée
au capital de 50 000 euros
Siège social :
65 rue Alexandre Dumas - 75020 PARIS
330 686 335 R.C.S PARIS



KPMG SA
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex



JMH CONSEIL SARL
65 rue Alexandre Dumas
75020 Paris

CELLECTIS S.A.

8 rue de la Croix Jarry – 75013 Paris

Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions ordinaires

Assemblée générale mixte du 26 juin 2025 – Vingtième résolution

A l'Assemblée Générale de la société CELLECTIS S.A.,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-177 et R. 225-144 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions ordinaires au bénéfice des membres du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux (ou de certains d'entre eux) de votre société et des sociétés et groupements d'intérêt économique qui lui sont liés dans les conditions définies à l'article L. 225-180-I dudit Code, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le nombre total des options ainsi consenties, au titre de la présente résolution, ne pourra donner droit à un nombre total d'actions représentant plus de 6.017.473 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,05 euro chacune, étant précisé que le nombre total d'actions s'imputera sur le plafond prévu à la vingt-troisième résolution lequel prévoit que la somme (i) des actions susceptibles d'être émises ou acquises sur exercice des options attribuées en vertu de la Vingtième résolution et (ii) des actions qui seraient attribuées gratuitement en vertu de la présente résolution ne pourra excéder ce nombre total d'actions.

Les options attribuées aux mandataires sociaux et cadres dirigeants, membres du comité exécutif seront assorties de conditions de performance (i.e. 1/3 si la Société atteint un certain niveau de trésorerie, 1/3 en cas de réalisation d'un objectif clinique et/ou réglementaire et 1/3 en cas de réalisation d'un objectif de fabrication).

Les options auront un calendrier d'exercice d'une durée minimale de trois années, étant précisé que le nombre total d'actions pouvant être souscrites sur exercice des options de souscription d'actions attribuées et non encore levées ne pourra jamais être supérieur au tiers du capital social.



Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser, pour une durée de douze mois, à attribuer des options de souscription ou d'achat d'actions.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport sur les motifs de l'ouverture des options de souscription ou d'achat d'actions ainsi que sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat. Il nous appartient de donner notre avis sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions ordinaires sont précisées dans le rapport du conseil d'administration et qu'elles sont conformes aux dispositions prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions ordinaires.

Les commissaires aux comptes,

Paris La Défense, le 10 juin 2025

Paris, le 10 juin 2025

KPMG S.A.

JMH Conseil SARL

Cédric Adens
Associé

Vincent Correge
Associé

CELLECTIS S.A.

Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions ordinaires

Assemblée générale mixte du 26 juin 2025